

ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 116^{E1} ET 206

COMMUNE DE FERRIÈRES-D'AUNIS

Travaux d'aménagement du carrefour

**LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 22-1513 du 27 septembre 2022,

VU l'avis favorable du Chef de District de la DIR Atlantique de Saintes en date du 31 mai 2023,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de la Commune de Courçon-d'Aunis,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de la Commune de Saint-Cyr-du-Doret en date du 30 mai 2023,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Ferrières-d'Aunis en date du 30 mai 2023,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'aménagement du carrefour, il convient de réglementer la circulation sur les RD 116^{E1} et 206,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la RD 116^{E1}, comprise entre le PR 2+629 et le PR 3+480 et sur la section de la RD 206, comprise entre le PR 6+163 et le PR 7+000, hors agglomération, dans la Commune de **Ferrières-d'Aunis**, la circulation des véhicules sera interdite **du 5 au 23 juin 2023**.

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 206, 116, 114, 262 et la RN 11.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge de l'entreprise. Le contrôle des dispositions prises et notamment du dossier d'exploitation, est effectué par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront à la charge de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, CE de Courçon.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Ferrières-d'Aunis, Saint-Cyr-du-Doret, Courçon-d'Aunis et Benon par les soins des Maires, sur les lieux du chantier par l'entreprise responsable des travaux et aux extrémités de la déviation par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, CE de Courçon.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :

EUROVIA – Responsable des travaux : M. Pascal ALLARD – Tél. : 06.09.14.23.85

L'Agence Territoriale chargée de la signalisation de déviation peut être contactée à :

M. Laurent CHUPEAU – Tél. : 06.14.42.03.07

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Mesdames les Maires des Communes de Courçon-d'Aunis et Saint-Cyr-du-Doret,
- Messieurs les Maires des Communes de Ferrières-d'Aunis et Benon
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EUROVIA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Échillais, le - 2 JUN 2023

La Présidente du Département,
Par délégation,

Le Responsable de
l'Agence Territoriale d'Echillais

Christophe GEAI

